

Compte rendu de séance

Séance du 30 Novembre 2017

L'an 2017 et le 30 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Area Bacchi sous la présidence de
DARDONVILLE Alain Maire

Présents : M. DARDONVILLE Alain, Maire, M. DUBOIS Franck, Mme POUSSE Corinne, M. LEGUET Thierry, M. JAHIER Bernard, Mme CAPLAIN Joëlle, Mme JUNCHAT Ghislaine, M. GASTECEL Jean-Jacques, Mme OGER Colette, Mme PASSEMARD Aline, M. TARTROU Arnaud, Mme GAUCHER Céline, M. MERY Cyrille, M. PINTO Alexis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PLISSON Sabrina à M. DARDONVILLE Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/11/2017

Date d'affichage : 24/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 01/12/2017

et publication ou notification
du : 01/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. TARTROU Arnaud

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

TARIFS 2018 - D2017_047

INDEMNITES AU COMPTABLE - D2017_048

CONVENTION SEGILOG - D2017_049

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCF : compétences eau, assainissement, gens du voyage, maison de service, fourrière animale. ADOPTION DE LA CONVENTION de gestion pour la compétence assainissement. - D2017_050

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL FONDS DE SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES - D2017_051

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur Arnaud TARTROU est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de commissions

Commission cadre de vie

Thierry LEGUET informe que Richard Barbier, auto entrepreneur, a terminé la pose des mains courantes autour du stade. Il reste un élément décoratif à poser et la prestation sera terminée. Plus solides et plus esthétiques, ces nouvelles lisses s'intègrent parfaitement dans le paysage.

Avec le reliquat de budget, la commission a décidé d'acheter du gazon « tonte unique » pour semer dans certaines allées du cimetière et de la jachère fleurie pour mettre aux abords de la partie droite du mur d'entrée et à la place du gazon sur la partie droite dans le nouveau cimetière. Ceci pour éviter des travaux répétitifs de tonte et de désherbage et pour répondre aux normes d'interdiction des phytosanitaires.

Commission communication

Le bulletin municipal 2017/2018 est en cours de finalisation et de mise en page avec la Société Prévost Offset. C'est un gros travail de collecte et de rédaction pour relater les événements qui se sont passés cette année sur notre commune et pour mettre en perspective ceux à venir ainsi que toutes les informations pratiques à connaître.

Malgré les relances, certaines associations n'ont malheureusement pas retourné d'articles nouveaux cette année,.

Comme chaque année le bulletin municipal nouvelle formule et nouvelle mise en page sera distribué par les Services Techniques avant Noël.

Commission évènementiel

Une soirée théâtre aura lieu **vendredi 2 février 2018** à la salle polyvalente de Rebréchien.

L'ouverture des portes est prévue à 20h. La troupe SOS Paspenga de Lamotte Beuvron viendra nous interpréter « Les Belles Sœurs » d'Eric Assous. Tarif 6€, ½ tarif pour les plus jeunes.

Le **samedi 10 février 2018**, la commune organisera à la salle polyvalente dès 20 heures sa soirée moules frites. Une grande soirée en perspective avec un menu tout compris à 25€, ½ tarif jusqu'à 12 ans, et une animation de grande qualité autour d'Alexandre Dufour et Pierre Létang chanteur. Une large communication de cette manifestation sera faite juste après les fêtes.

Commission Animation Jeunesse

Madame Céline GAUCHER précise que 130 enfants déguisés se sont présentés le 31 octobre dernier pour Halloween, à la quête de bonbons. Le spectacle de l'école de musique de Traînou à la salle polyvalente a donné une très belle prestation : 100 enfants et les 80 parents ont passé un agréable moment. Une buvette adulte payante était prévue cette année.

Les jouets de Noël seront distribués par le Père Noël le dimanche 17 décembre à l'issue du spectacle de Familles Rurales. Pour les personnes empêchées, une distribution aura lieu en mairie le jeudi 21 décembre de 16h30 à 19h00.

Les membres de la commission déplorent que les parents ne se déplacent pas pour venir retirer les cadeaux des enfants de 0 à 6 ans. Certains jouets non réclamés des années précédentes ont été donnés aux TAP, ou à d'autres associations, comme la Croix Rouge.

Commission Anciens

Madame Corinne POUSSE informe que le colis de Noël pour nos anciens de 75 ans et plus sera distribué le samedi 16 décembre entre 10h et 12h par les conseillers municipaux.

Commission Sociale

Samedi 25 novembre, en salle Area Bacchi, 60 personnes ont été vaccinées par l'infirmière Perrine LIGER de Loury sur une durée de 2 heures.

Le coût de l'acte médical a été pris en charge par la commune soit 296,10€. Giro Pizz a informé la mairie qu'il ferait un don pour financer en partie cette action.

Pôle T.U.R.R.F

Franck DUBOIS informe que les travaux du parking de la mairie sont bien avancés et le béton sera coulé lundi 4 décembre. La mairie ne sera donc pas accessible du lundi au mercredi inclus, mais une permanence téléphonique est prévue aux heures habituelles d'ouverture.

TARIFS 2018

réf : D2017_047 A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs communaux pour l'année 2018, et propose :

- de ne pas augmenter les tarifs
- d'augmenter les tarifs communaux de 1%
- d'augmenter les tarifs communaux de 2 %
- d'augmenter les tarifs communaux de 3%

Le conseil municipal à la majorité, vote pour une augmentation des tarifs communaux de 3%.

Alain DARDONVILLE, vote pour une augmentation de 2%.

Les tarifs 2018 sont :

Tarifs communaux 2018

	Tarifs 2018
Salle des Fêtes- Place de l'église	
24 heures	133 €
48 heures	196 €
72 heures (samedi, dimanche, lundi)	274 €
Vin d'honneur	64 €
Salle Polyvalente	
Vin d'honneur par 1/2 journée soit 6h	123 €
Réunion : Coût horaire	47 €
Particuliers de la Commune	
24 heures	356 €
48 heures	470 €
72 heures (samedi, dimanche, lundi)	549 €
location de vaisselle	44 €
Personnes extérieures	
24 heures	1 040 €
48 heures	1 248 €
72 heures (samedi, dimanche, lundi)	1 456 €

Location de matériel communal	
Particuliers de la commune	
1 plateau + 2 tréteaux	5 €
1 banc	1 €
Taxe de raccordement- Assainissement	
Maison neuve	1 720 €
Maison déjà équipée d'un assainissement individuel	861 €
Concession cimetière	
Concession trentenaire	78 €
Concession cinquantenaire	163 €
Case dans colombarium ou mini-caveau	
Concession trentenaire	334 €
Concession cinquantenaire	557 €
Taxe de dispersion dans le jardin du souvenir	56 €

Pour tout renseignement, contacter la mairie au 02.38.65.61.15.

Sont sortis de la ligne des tarifs :

Le badge de Tennis qui n'est plus disponible à la location, vu l'état des terrains et des accès.
Ainsi que la tente, considérant son état.

INDEMNITES AU COMPTABLE

réf : D2017_048 A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

Le 25 octobre 2013, le conseil municipal a pris une délibération d'attribution d'une indemnité égale à 20% du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relative aux indemnités versées aux comptables publics.

Un courrier du comptable du trésor daté du 14 novembre 2017, nous informe que l'indemnité 2017 s'élève à 94.63€ brut et 86.26€ net.

Monsieur le Maire propose d'une part de revoir le pourcentage de 20% voté en 2013 concernant cette indemnité :

Bernard JAHIER et Arnaud TARTROU votent pour revoir le pourcentage de l'indemnité.

La majorité vote pour le maintien du pourcentage à 20%

Le montant de l'indemnité 2017 s'élève ainsi à : **94.63€ brut et 86.26€ net.**

CONVENTION SEGILOG

réf : D2017_049 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance dans quelques semaines. SEGILOG propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

La rémunération de l'acquisition des droits d'utilisation s'élève à 8 032.50 €HT décomposés comme suit :

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 : 2677.50 €HT
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 : 2677.50 €HT
Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 2677.50 €HT

La rémunération de la maintenance et de la formation s'élève à 892.50 €HT décomposés comme suit :
Période du 01/01/2015 au 31/12/2018 : 297.50 €HT
Période du 01/01/2016 au 31/12/2019 : 297.50 €HT
Période du 01/01/2017 au 31/12/2020 : 297.50 €HT

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le renouvellement du contrat SEGILOG pour 3 ans.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCF : compétences eau, assainissement, gens du voyage, maison de service, fourrière animale. ADOPTION DE LA CONVENTION de gestion pour la compétence assainissement.

réf : D2017_050 A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente la délibération à adopter pour valider les transferts de compétences à la Communauté de Communes de la Forêt au 1^{er} janvier 2018.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L. 5214-16-1, L.5214-21 ;
Vu le Code Rural, notamment son article L.211-24,
Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de Loiret,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 approuvant les statuts portant création de la Communauté de Communes de la Forêt ;
Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Forêt;
Vu les délibérations de la Communauté de Communes de la Forêt du 18 octobre 2017 portant modification statutaire de l'EPCI ;
Vu le projet de statuts modifiés proposé par Madame la Présidente ;
Vu les projets de conventions joints à la présente délibération ;

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, les compétences, « Assainissement », « Maison de Service au Public », « Gens du Voyage » entrent dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Pour la compétence Assainissement :

La compétence « Assainissement » comprend l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité de ces services publics relevant désormais de l'EPCI ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de l'EPCI, il convient que ce dernier puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations ;

Pour la compétence eau :

Considérant l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « eau » entre dans le champ de compétence des Communautés de Communes ;

Pour la compétence gestion de la fourrière animale :

Considérant que l'article L211-24 du Code Rural impose aux communes de disposer d'une fourrière animale. Un syndicat mixte de gestion de la fourrière animale s'est constitué dans le Loiret. Ce syndicat propose aux Communautés de Communes d'adhérer et de remplacer les communes membres via l'application du système dit de représentation substitution.

Pour la compétence gens du voyage :

Considérant que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 a précisé dans son article 1 que le périmètre de compétence des Communautés de Communes dans le domaine de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. Il s'agit des aires permanentes, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grands passages.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Forêt

Pour la compétence maison de service au public :

Dans le cadre des maisons de services au public, en cas d'inadaptation de l'offre privée, la loi n°2000-321 permet aux communautés de communes, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire.

Considérant qu'une maison de services au public existe sur la Commune de Neuville-aux-Bois.

Considérant que le rayonnement de cette maison de services au public dépasse le périmètre communal.

Considérant l'opportunité de prendre cette compétence.

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 18 octobre 2017, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exercera les compétences Eau, Assainissement, Maison de Service au Public, Gestion de fourrière animale et Gens du voyage sur son territoire ;

Considérant que du fait du transfert de ces compétences, les contrats liés à l'exécution de ces services sont transférés à la CCF ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

Article 1er : Décide de transférer la compétence Assainissement : l'assainissement collectif, y compris les eaux pluviales.

Article 2 : Décide de transférer la compétence Eau.

Article 3 : Décide de transférer la compétence Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférentes.

Article 4 : Décide de transférer la compétence Gestion de la fourrière animale.

Article 5 : Décide de mettre à jour le périmètre de la compétence Gens du Voyage.

Article 6 : Approuve les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 7 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la compétence de l'assainissement

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RIFSEEP :

Monsieur le Maire informe que le dossier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel a été envoyé au Centre de Gestion du Loiret pour présentation au Comité Technique du 12 décembre 2017.

Le projet a été validé par la commission des Ressources Humaines du 16 octobre dernier et a été présenté aux agents lors d'une réunion qui s'est tenue le 7 novembre en mairie. Les agents présents n'ont émis aucune remarque particulière à l'issue de la présentation. Monsieur le Maire avait aussi présenté le projet détaillé aux conseillers municipaux lors de la réunion de travail du 13 novembre.

Il est précisé qu'une fois validé par le Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret, le projet sera applicable par délibération du conseil municipal.

Les agents seront alors informés par arrêtés individuels des montants qui leur sont attribués aux regards de leurs fonctions : part IFSE, et de leur entretien professionnel, part CIA, selon les barèmes établis.

Les termes de la délibération sont présentés :

PROJET DE DELIBERATION COMITE TECHNIQUE DU 12 DECEMBRE 2017

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEF)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 03 juin 2015, l'arrêté du 20 mai 2014 et l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du (12/12/2017) ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à partir de 6 mois d'ancienneté) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques

(Sous réserve de la parution des arrêtés ministériels des corps de l'Etat de référence)

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- o Responsabilité d'encadrement direct
- o Suivi de dossiers stratégiques
- o Responsabilité de coordination de projet ou d'opération (pilotage, conseil, expertise, etc.)
- o Ampleur du champ d'action

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- o Niveau de recrutement, qualifications
- o Connaissances nécessaires pour occuper le poste
- o Complexité du poste

- Diversité des missions
- Titres ou habilitations
- Autonomie décisionnelle

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Travail le soir, réunions fréquentes
- Travail en transversalité, animation de groupes de travail
- Travaux nécessitant l'utilisation conséquente de matériels bureautiques et informatiques
- Confidentialité, conservation de données sensibles et/ou confidentielles
- Travaux en extérieur/Travaux en poste isolé
- Utilisation de produits et matériels dangereux
- Encadrement d'enfants (ATSEM)/Surveillance d'enfants (sauf ATSEM)

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

REPARTITION DES FONCTIONS PAR GROUPE SELON TABLEAU DES EFFECTIFS :

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL IFSE DE LA COLLECTIVITE	
		Montant Minimal	Montant Maximal
Attachés / Secrétaires de mairie			
G1	DGS	2400.00	9060.00
G2	néant		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL IFSE DE LA COLLECTIVITE	
		Montant Minimal	Montant Maximal
Rédacteurs			
G1	Responsable des affaires générales	900.00	5820.00
G2	néant		

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL IFSE DE LA COLLECTIVITE	
		Montant Minimal	Montant Maximal
Adjoint Administratifs / ATSEM			
G1	Agent administratif polyvalent urba, compta, accueil	600.00	3780.00
G2	ATSEM	444.00	2700.00
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL IFSE DE LA COLLECTIVITE	
		Montant Minimal	Montant Maximal

		COLLECTIVITE	
Adjoins Techniques / Agents de maîtrise		Montant Minimal	Montant Maximal
G1	Responsable de service technique, responsable adjoint du service technique	600.00	3780.00
G2	Agent d'exécution technique, ménage, restauration, encadrement d'enfants (hors Atsem)	444.00	2700.00

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Niveau de recrutement de l'agent ;
- Connaissances nécessaires pour occuper le poste ;
- Mobilisation des compétences ;
- Diversité des domaines de compétences ;
- Titres ou habilitations spécifiques ;
- Autonomie décisionnelle.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un Concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

la valeur professionnelle de l'agent ; son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ; l'atteinte des objectifs professionnels, soucis d'efficacité et de résultat ; son sens du service public ; son relationnel ; sa capacité à travailler en équipe ; sa contribution au collectif de travail ; le respect des consignes et des directives ; la fiabilité et qualité de son activité ; la

connaissance de son domaine d'intervention ; sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ; sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ; son implication dans les projets du service ; sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel, la gestion de son temps, réserve, discrétion, adaptabilité, ouverture aux changements...

Les critères retenus seront classés en : Insatisfaisant / à améliorer / satisfaisant / supérieur aux attentes.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL DU CIA
Attachés		Montant Maximal
G1	DGS	850.00
G2	néant	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL DU CIA
Rédacteurs		Montant Maximal
G1	Responsable des affaires générales	850.00
G2	néant	

GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL DU CIA
Adjoints Administratifs / ATSEM		Montant Maximal
G1	Agent administratif polyvalent urba, compta, accueil	850.00
G2	ATSEM	850.00
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS / POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL DU CIA
Adjoints Techniques / Agents de maîtrise		Montant Maximal
G1	Responsable de service technique, responsable adjoint du service technique	850.00
G2	Agent d'exécution technique, ménage, restauration, encadrement d'enfants (hors Atsem)	850.00

Périodicité du versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires, ou contractuels de droit public concernés, de leur montant antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL FONDS DE SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES

réf : D2017_051 A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0), Madame Colette OGER ayant quitté la séance pour maladie

Dans le cadre des projets de la commission Evènementiel, et notamment du Rock'in Rebrech, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien aux structures culturelles de proximité pouvant alors s'élever à 50% du cachet dans la limite du plafond de 3000€.

Séance levée à : 21h45

En mairie, le 04/12/2017
Le Maire
Alain DARDONVILLE